

Conseil Communautaire

Délibération n°572024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240409-572024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - Hérault Energies

Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à la transition énergétique, rappelle que, par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de l'EPCI au groupement de commandes proposé par Hérault Energies ayant pour objet l'achat d'énergies, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La conclusion de ce groupement de commandes a permis, à travers la mutualisation des besoins, de bénéficier de meilleures opportunités tarifaires tout en assurant une qualité optimale des services associés.

A ce jour, les Syndicats d'Energie de l'Hérault et du Gard se sont unis et ont souhaité constituer un nouveau groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire. Ce groupement est constitué pour une durée illimitée.

Ainsi, et à la demande d'Hérault Energie, coordonnateur du groupement de commande, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il est rappelé que le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants, ainsi qu'à la passation des marchés ou accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement. Il est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe pour chaque membre du groupement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 absentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commandes relatif à l'achat d'énergies, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement) à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement telle que définie dans la convention constitutive,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/04/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex